



## CONSEIL — 225<sup>e</sup> SESSION

### ONZIÈME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, LUNDI 14 MARS 2022, 14 H 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### Point sur la panne du réseau informatique

1. Le Conseil prend note d'un point sur la situation présenté verbalement par le Secrétaire général à propos de la panne du réseau informatique de l'OACI, survenue le vendredi 11 mars 2022, qui a retardé le début de la séance. Il entend que l'incident s'explique principalement par un problème technique et non par une atteinte à la sécurité du système informatique, et il note les mesures prises par le Secrétariat afin de résoudre le problème et d'éviter que d'autres interruptions de service de ce type se reproduisent à l'avenir.

#### Résultats de la douzième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/12)

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de l'OACI, qui résume les résultats de la douzième réunion du Comité (CAEP/12), tenue en mode virtuel du 7 au 17 février 2022. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

3. Après examen, le Conseil :

- a) salue la précieuse contribution du CAEP à l'appui de ses travaux et remercie ce dernier de ses efforts assidus pour fournir un travail de grande qualité dans un temps limité ;
- b) notant que le rapport complet et les recommandations de la réunion CAEP/12 seront examinés à la 226<sup>e</sup> session, reconnaît l'urgence de poursuivre l'examen et l'analyse du rapport sur le LTAG et, à cet égard, convient que le CEC devrait, dans la mesure du possible, avancer dans l'examen de ces éléments du rapport du CAEP avant la 226<sup>e</sup> session ;

- c) convient que le rapport sur le LTAG, élaboré par le CAEP, devrait être publié sur le site web public de l'OACI afin que l'ensemble des États membres et des parties prenantes puissent s'en servir et l'examiner au cours des Dialogues de l'aviation mondiale sur le LTAG, qui auront lieu du 28 mars au 8 avril 2022, étant entendu que le rapport intégral sur le LTAG sera disponible en anglais seulement et que seul son résumé sera disponible dans toutes les langues officielles de l'OACI.

### **Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA**

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15327, qui contient les recommandations du TAB sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA découlant de son évaluation des modifications potentiellement substantielles de procédures communiquées par les programmes d'unités d'émissions admissibles. Il est en outre saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

5. Après examen, le Conseil :

- a) accepte les recommandations du TAB découlant de son évaluation des modifications substantielles de procédures communiquées par les programmes d'unités d'émissions admissibles, qui figurent au paragraphe 2 de la note C-WP/15327 et en appendice B à la note ;
- b) approuve les propositions de mise à jour du document de l'OACI intitulé « Unités d'émissions admissibles du CORSIA », qui figurent en appendice A à la note C-WP/15327 ;
- c) prend note des informations relatives aux changements apportés à la direction du TAB, qui figurent au paragraphe 4, et approuve le remplacement du membre du TAB désigné par la République de Corée, comme indiqué au paragraphe 5 et en appendice C à la note C-WP/15327 ;
- d) demande au TAB, d'une part, de se pencher sur les résultats intéressants des négociations dans le cadre de la COP26 de la CCNUCC concernant l'article 6 de l'Accord de Paris, notamment leur rapport avec les critères des unités d'émissions (EUC) et leurs incidences sur ces derniers, par exemple celui qui consiste à éviter le double comptage, ainsi que la décision de la COP26 d'autoriser l'utilisation de crédits d'émissions obtenus à partir de 2013 dans le cadre du mécanisme de développement propre (MDP), et, d'autre part, d'informer le Conseil des éventuelles avancées sur la question à sa 226<sup>e</sup> session, puis de présenter des recommandations à sa 227<sup>e</sup> session.

### **Protection de l'environnement – Faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales**

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15324, qui expose les faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales en ce qui concerne l'aviation et l'environnement. Il est en outre saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

7. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le processus et l'échéancier relatif aux travaux sur l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) pour 2022, notamment les dates, le lieu et le format de la Réunion de haut niveau de l'OACI sur le LTAG (HLM-LTAG), en tenant compte des modifications proposées dans le rapport verbal du CEC et au cours des délibérations du Conseil sur ce point ;
- b) note que les membres du CEC n'ont pas réussi à s'entendre sur le lieu définitif de la réunion HLM-LTAG et, à ce propos, remercie les quatre États membres qui ont généreusement proposé d'accueillir la réunion, mais décide que celle-ci se tiendra à Montréal (Canada), vu le court délai restant avant la réunion HLM-LTAG ainsi que les contraintes d'ordre pratique et logistique dont il faudra tenir compte dans l'organisation d'une manifestation de haut niveau de ce type en mode hybride, d'autant plus dans le contexte d'une situation sanitaire mondiale instable ;
- c) encourage les États membres à participer activement aux Dialogues de l'aviation mondiale (GLAD) sur le LTAG, qui se tiendront du 28 mars au 8 avril 2022 sous la forme d'une série de cinq rendez-vous régionaux virtuels, afin d'être bien informés en vue des délibérations ultérieures à la réunion HLM-LTAG ;
- d) encourage les États membres et les autres parties prenantes à continuer de travailler avec l'OACI sur des activités de sensibilisation dans le cadre de la CCNUCC et d'autres processus des Nations Unies qui concernent l'aviation internationale, y compris à la réunion Stockholm+50, afin que les réalisations et le rôle de chef de file de l'OACI dans le domaine de l'aviation et de l'environnement soient bien reconnus et que les contributions d'autres organismes des Nations Unies soient prises en compte lors de la définition des activités de l'OACI à cet égard.

#### **Examen du rapport de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC) — volet Facilitation**

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15313, additif n° 1, qui contient le rapport du volet Facilitation de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC 2021). Il est en outre saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien sur le sujet.

9. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les recommandations formulées par la Conférence HLCC dans le cadre du volet Facilitation à l'intention des États, des parties prenantes et de l'OACI, qui figurent en appendice A à la note de travail ;
- b) note que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour appuyer la mise en œuvre des recommandations découlant du volet Facilitation de la Conférence HLCC, et prend note en particulier des incidences financières et des conséquences sur le plan des ressources de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'intention de l'OACI et, à cet égard, accepte l'ordre de priorité attribué à ces recommandations, indiqué dans l'additif n° 1 de la note C-WP/15313, étant entendu que celui-ci sera pris en compte dans le cadre du plan d'activités de l'OACI pour le prochain triennat ;

- c) convient que le Groupe d'experts de la facilitation devrait être chargé de faciliter la mise en œuvre des 17 recommandations formulées par la Conférence HLCC dans le cadre du volet Facilitation à l'intention de l'OACI, avec l'aide de ses groupes de travail compétents, de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) et du Secrétariat, au besoin.

### **Projet de lettre aux États sur l'élection à la présidence du Conseil**

10. Le Conseil reprend l'examen de ce point (voir la note C-WP/15281) dans l'objectif précis de fixer la date limite de présentation par les États membres des candidatures à l'élection à la présidence du Conseil (voir le résumé C-DEC 225/7).

11. Vu la nature de la question à l'étude, le Président du Conseil s'absente le temps de son examen. En conséquence, le Premier Vice-Président, M. Shengjun Yang (Chine), préside les débats sur ce point.

12. Après examen, le Conseil :

- a) convient que la date limite de présentation par les États membres des candidatures à l'élection à la présidence du Conseil devrait être fixée au 16 septembre 2022, soit avant le début de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée ;
- b) demande au Comité de la gouvernance d'étudier les différentes possibilités existantes qui permettent de fixer la date limite de présentation des candidatures dans le processus d'élection à la présidence du Conseil, afin de dégager les avantages et les inconvénients de chaque possibilité, étant entendu que toute recommandation découlant de ces travaux ne concernera que les processus de candidature ultérieurs et, à cet égard, demande aussi au Comité d'inclure cette tâche à son programme des travaux le plus rapidement possible après la 228<sup>e</sup> session du Conseil, en 2023.

### **Questions diverses**

#### **Point sur le Forum consultatif OACI-industrie (ICF)**

13. Le Conseil prend note des informations à jour présentées verbalement par le Président du groupe directeur sur le Forum consultatif OACI-industrie (SGICF), et des renseignements connexes, transmis à tous les Représentants par le Président du Conseil dans un courriel daté du 11 mars 2022, concernant la planification de l'ICF qui se tiendra le 21 mars 2022 sur le thème « carburants d'aviation durable/carburants d'aviation à moindre émission de carbone (Forum ICF-SAF/LCAF).

#### **Personnel détaché auprès du Secrétariat de l'OACI**

14. Prenant acte de la déclaration du Secrétaire général et des informations, transmises à tous les Représentants par le Président du Conseil dans un courriel daté du 11 mars 2022, à propos du détachement d'un expert en gestion du trafic aérien de l'Union européenne auprès du Secrétariat de l'OACI, le Conseil convient exceptionnellement de déroger aux dispositions applicables de la politique de l'Organisation en matière de détachement, selon lesquelles tous les États membres doivent être informés

d'une possibilité de détachement, et il autorise ainsi le Secrétariat à procéder aux dernières démarches administratives relatives à ce détachement en bonne et due forme.

**Nomination de membres à la Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR)**

15. Il est noté qu'en l'absence d'observations reçues au 4 mars 2022 en réponse au mémorandum PRES SS/3299, daté du 25 février 2022, Mme ZHAO Tongtong (Chine) est nommée membre de la CESAIR en remplacement de M. LIU He.

16. Il est noté qu'en l'absence d'observations reçues au 8 mars 2022 en réponse au mémorandum PRES SS/3300, daté du 1<sup>er</sup> mars 2022, Mme Niamh O'Brien (Irlande) est nommée membre de la CESAIR, en remplacement de M. Liam Keogh.

**Amendement n° 9 des Procédures pour les services de navigation aérienne, Volume II – Construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments (PANS-OPS, Doc 8168)**

17. Il est noté qu'en l'absence d'observations reçues au 10 mars 2022 en réponse au mémorandum PRES SS/3302, daté du 3 mars 2022, concernant l'approbation de l'Amendement n° 9 des PANS-OPS, Volume II (Doc 8168), le Président du Conseil approuve ledit amendement en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil, conformément à la procédure en vigueur.